

VENDREDI, le 27 juin 1947.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trois cent trente-huitième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Marie-Irène Joly Martineau, de la cité de Montréal, province de Québec, ménagère, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvé son mariage avec Joseph-Charles-Auguste Martineau, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN T. HAIG,
Président adjoint.

VENDREDI, le 27 juin 1947.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trois cent trente-neuvième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Sam Pronman, de la cité de Montréal, province de Québec, tailleur, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvé son mariage avec Bernice Gershman Pronman, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN T. HAIG,
Président adjoint.

VENDREDI, le 27 juin 1947.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trois cent quarantième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Eva Greenblatt Thow, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvé son mariage avec Lewis Thow, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolvé ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,
Président.

VENDREDI, le 27 juin 1947.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trois cent quarante et unième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Edith Norma Isaac Davidson, de la cité de Montréal, province de Québec, commise, demandant l'adoption d'une loi qui dissolvé son mariage avec Charles Davidson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la Règle 140 concernant le paiement des taxes parlementaires.